



## Commission des équipements et de l'aménagement durable

133 Opérateurs de l'habitat

### Adhésion du Département au pacte d'actionnaires de "La Strasbourgeoise Habitat"

Rapport n° CG/2011/90

#### Résumé :

Le présent rapport concerne la décision de principe d'adhésion du Département au pacte d'actionnaires prévu dans le cadre de la gouvernance des entreprises sociales de l'habitat, anciennement les SA d'HLM, dans le cas de La Strasbourgeoise Habitat.

#### Pôle "chef de file" :

Pôle aménagement du territoire - Direction de l'habitat

La Strasbourgeoise Habitat créée en 1926 s'est développée dans le sillage des Forges de Strasbourg. Son actionnaire de référence était Strafor Facom. En 1999, OPUS 67 et la chambre de commerce et d'industrie (sur fonds du 1 % logement) décident d'acquérir l'essentiel des 24 783 actions de La Strasbourgeoise Habitat, à hauteur de 36,77 € par action. Il s'agissait à l'époque d'une société chancelante.

Pour mémoire, le capital est réparti de la manière suivante :

- ASTRIA : 11 312 actions (45,65 % du capital)
- OPUS 67 : 12 598 actions (51,24 % du capital)
- SIBAR : 10 actions (0,04 % du capital)
- Conseil Général : 10 actions (0,04 % du capital)
- PROCIVIS Alsace : 10 actions (0,04 % du capital)
- Autres personnes morales ou physiques : 753 actions (3,03 %).

Ces 12 ans depuis 1999 ont permis de redresser sa situation financière qui l'autorise désormais à redémarrer des programmes de construction de logements (à hauteur de 20 logements par an) et à engager des actions de réhabilitation (ex. Foyer de l'Ill à Schiltigheim).

L'organisme envisage une évolution de sa gouvernance en mettant en place un actionnariat de référence, conformément à la loi d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine du 1<sup>er</sup> août 2003, sur la base d'une évolution de sa structure capitalistique de la manière suivante :

- ASTRIA : 45,65 % du capital
- PROCIVIS Alsace : 51,00 % du capital
- SIBAR : 0,04 % du capital
- Conseil Général : 0,04 % du capital
- OPUS 67 : 0,28 % du capital
- Autres personnes morales ou physiques : 3,03 %

Cet actionnaire de référence peut être constitué d'un groupe de deux ou trois actionnaires liés entre eux par un pacte d'actionnaires et s'exprimant alors d'une seule voix dans les assemblées générales de l'entreprise sociale de l'habitat.

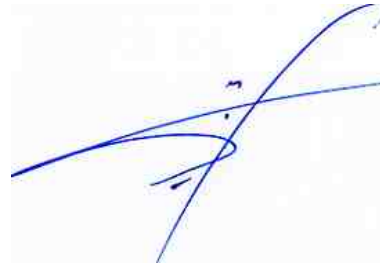
En conséquence, il vous est proposé de retenir le principe d'adhérer au pacte d'actionnaires de La Strasbourgeoise Habitat et de donner délégation à la commission permanente pour adopter ce pacte d'actionnaires, sans augmentation du capital détenu par le Département.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Sur proposition de la commission des équipements et de l'aménagement durable, le Conseil Général retient le principe d'adhérer au pacte d'actionnaires de La Strasbourgeoise Habitat en application de la loi d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine du 1er août 2003 et donne délégation à la commission permanente pour adopter le pacte d'actionnaires.*

Strasbourg, le 21/11/11

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL